

2023

E 22000127/44

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

ANCENIS – SAINT GÉREON

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du
Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales
d'ANCENIS - SAINT-GÉREON

RAPPORT
de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Françoise BELIN
Commissaire enquêtrice

SOMMAIRE

Rapport de la commissaire enquêtrice

Glossaire	page 4
I – Dispositions légales prises pour l’organisation de l’enquête.....	page 5
1 - Objet de l’enquête.....	page 5
2 - Actes générateurs de l’enquête.....	page 5
3 - Dates et durée de l’enquête	page 5
4 - Permanences du commissaire Enquêtrice	page 5
5 - Publicité.....	page 6
* par voie de presse	
* par voie d’affichage	
* par voie électronique	
II – Objet de l’enquête	page 6
A/ ASPECT FORMEL	
1 - Nature de l’enquête.....	page 6
2 Objectifs	page 6
3 - Contexte réglementaire	page 7
B/ PRÉSENTATION DU PROJET	page 7
1 - Préambule	page 7
2 - Le système d’assainissement pluvial	page 7
3 - Le milieu récepteur	page 8
4 - Compatibilité du projet avec les documents opposables	page 9
C/ INFORMATION DU PUBLIC	page 9
III – Composition du dossier d’enquête	page 9
IV – Déroulement de l’enquête	page 10

Analyse des observations

I – Préambule	page 13
II – Analyse des observations recensées à l'enquête	page 13
Observations du public	page 14
Avis des personnes publiques associées	page 16

Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice

Conclusions de la commissaire enquêtrice :

1. Définition et rappel du projet	page 18
2. Objectifs du projet.....	page 18
3. Le zonage des eaux pluviales	page 18
4. Compatibilité avec les documents opposables.....	page 18
5. Information du public	page 19
6. Déroulement de l'enquête	page 19
7. Synthèse des observations.....	page 20
- observations du public.....	page 21
Avis de la commissaire enquêtrice	page 23
<i>Annexes</i>	page 25

GLOSSAIRE

C

COMPA Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

E

EP Eaux Pluviales

M

MRAe Mission Régionale d'Autorité environnementale

O

OAP Orientation d'aménagement programmé

P

PADD Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PLU Plan Local d'Urbanisme

PPA Personnes Publiques Associées

R

RD Route Départementale

S

SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAEP Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Pluviales

SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIAEP Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau pluviale de la Région d'Ancenis

SCoT Schéma de Cohérence Territorial

Z

ZICO Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

ZPC Zone de Protection de Conservation

ZPS Zone de Protection Spéciale

I - Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête

1 - Objet de l'enquête

L'enquête publique est relative aux projets de :

- modification n° 3 du Plan local d'Urbanisme de la commune d'Ancenis historique,
- modification n° 6 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Géréon historique,
- **schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAEP) et de zonage des eaux pluviales (SDAEP) et zonage des eaux pluviales d'Ancenis - Saint-Géréon.**

2 - Actes générateurs de l'enquête

a - décision de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes n° E22000127/44, en date du 13 juillet 2022, désignant Mme Françoise BELIN, en qualité de commissaire enquêtrice

b - arrêté de Monsieur le Maire d'Ancenis - Saint-Géréon n° 644-2022 en date du 27 décembre 2022, prescrivant l'enquête publique..

3 - Dates et durée de l'enquête

Ouverture de l'enquête **le lundi 23 janvier 2023 à 09h00**

Clôture de l'enquête **le mercredi 22 février 2023 à 17h15**

soit une durée de 31 jours consécutifs.

4 - Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice a tenu les permanences suivantes, selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- | | |
|----------------------------|--|
| • lundi 23 janvier 2023 | de 09h00 à 12h00 à la Direction des services à la population de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon |
| • samedi 28 janvier 2023 | de 09h00 à 12h00 à la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon |
| • jeudi 02 février 2023 | de 09h00 à 12h00 à la Direction des services à la population de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon |
| • lundi 06 février 2023 | de 15h30 à 18h30 à la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon |
| • mardi 14 février 2023 | de 13h45 à 17h15 à la Direction des services à la population de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon |
| • mercredi 22 février 2023 | de 13h45 à 17h15 à la Direction des services à la population de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon |

5 – Publicité

a – Par voie de presse

Dans la rubrique des « Annonces Légales : Avis administratifs » de :

- PRESSE OcéAN, des jeudis 05 janvier 2023 et 26 janvier 2023
- OUEST FRANCE, édition de Loire-Atlantique, des jeudis 05 janvier 2023 et 26 janvier 2023

b – Par voie d’affichage

Par affichage au format A3 sur fond jaune :

- en mairie d’Ancenis-Saint-Géréon, sur les panneaux d’affichage extérieurs
- à la Direction des services techniques sur le panneau d’affichage extérieur

Par affichage au format A3 sur fond jaune :

- sur site : 27 points d’affichage (cf plan)

Annexes n° 1

c – Par voie électronique

Sur le site internet de la commune d’Ancenis-Saint-Géréon :

<http://www.ancenis-saint-gereon.fr>

II – Objet de l’enquête

A/ ASPECT FORMEL

1 - Nature de l’enquête

L’enquête publique est une enquête relevant, principalement, du Code de l’environnement.

Cette enquête publique concerne :

- le schéma directeur d’aménagement des eaux pluviales (SDAEP)
- le zonage des eaux pluviales

de tout le territoire de la Ville d’Ancenis - Saint-Géréon.

2 - Objectifs

Les principaux objectifs du zonage des eaux pluviales sont d’instaurer une gestion des eaux pluviales au niveau des projets d’aménagements urbains afin de :

- réduire les risques d’inondations sur les secteurs à enjeux,
- préserver la qualité des milieux récepteurs.

Les dispositions du zonage pluvial ne s’appliquent pas aux constructions existantes même en cas d’une demande de branchement au réseau public d’assainissement.

Les mises en œuvre sont différenciées selon les bassins versants et la nature des projets d’aménagement.

3 – Contexte réglementaire

Le projet d'élaboration du Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales d'Ancenis – Saint-Géréon relève des règlements suivants :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-10 et R2226-1.2°
- le Code de l'environnement et notamment l'article L215-14 pour l'entretien
- le Code de l'environnement et notamment les articles L214-1 à L214-6 qui instituent des procédures de déclaration et d'autorisation pour les zones urbanisables, concernant la gestion des eaux pluviales en fonction de la superficie du projet (augmentée de la superficie du bassin versant naturel intercepté) :
 - supérieure ou égale à 20 ha = autorisation
 - supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha = déclaration
- le Code civil, notamment les art. 640, 641 et 668
- le Code de l'Urbanisme
- le bilan réglementaire.

B/ PRÉSENTATION DU PROJET

1 - Préambule

Le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales implique le zonage des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire. Sont présentés dans le dossier :

- **Le système d'assainissement pluvial de la commune**
- **Le milieu récepteur**
- **Le zonage des eaux pluviales.**

2 – Le système d'assainissement pluvial

Pour présenter le système d'assainissement pluvial de la commune sont pris en compte :

- **Les bassins versants pluviaux (BV) :**
64 bassins versants pluviaux sont recensés sur les 864 ha du territoire.

➤ **Les caractéristiques principales du réseau de collecte :**
Le plan des réseaux d'eaux pluviales de la commune présente des données nivelées qui sont les suivantes :

- réseau de collecte et de transfert des eaux pluviales :
 - * 67 km de canalisations,
 - * 13 km de fossés
- 49 ouvrages de rétention/régulation
- 12 débourbeurs/déshuileurs
- 3 postes de crue.

- **Les exutoires pluviaux (Exu) :**
32 exutoires pluviaux ont été recensés sur le réseau pluvial

3 – Le milieu récepteur

La directive cadre sur l'eau fixe des objectifs de résultats en termes de qualité écologique et chimique pour les états membres.

L'état des masses d'eau a été réalisé sur le bassin versant de la Loire, dont les différentes masses d'eau (de surface et souterraine) sont :

- FRGR0536 : La Grée et ses affluents,
- FRGR0007f : La Loire depuis la confluence de la Maine jusqu'à Ancenis
- FRGRT28 : La Loire
- FRGG022 : masse d'eau souterraine de l'estuaire de la Loire
- FRGG114 : masse d'eau souterraine des alluvions de la Loire Armoricaïne.

➤ Périmètre de protection des captages d'eau potable :

Le SIAEP (syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable) de la région d'Ancenis compte deux ressources :

- la prise d'eau dans la Loire au niveau de l'Île Delage
- la production de Saint-Sulpice-des-Landes (20 m³/h).

➤ Les zones humides :

L'inventaire des zones humides (2011) a validé :

- 196,41 ha pour Ancenis et 28,33 ha pour Saint-Géréon, soit 224,74 ha de surface en zones humides
- 45,12 km pour Ancenis et 7 km pour Saint-Géréon de linéaires de cours d'eau.

➤ Les zones naturelles :

Les zones naturelles classées sont les suivantes :

- NATURA 2000 : Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes,
- ZNIEFF de type I :
 - * Marais de Grée et marais de Meron et leurs abords
 - * vallée boisée à OMBLEPIED
 - * Lit mineur, berges et îles de Loire entre Les Ponts de Cé et Mauves sur Loire
- ZNIEFF de type II :
 - * Vallée de la Loire à l'amont de Nantes
- ZICO : Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau.

4 – Le zonage des eaux pluviales

Sont considérées imperméabilisées uniquement les surfaces entraînant un ruissellement des eaux pluviales vers les réseaux de collecte.

Les surfaces non perméables peuvent être les : toitures, terrasses, voiries, allées d'accès, parking ...

Le coefficient d'imperméabilisation de la zone correspond au rapport entre la surface imperméabilisée et la surface totale de la parcelle.

Les prescriptions générales sont de deux sortes :

- maîtrise quantitative
- maîtrise qualitative.

Pour les zones AU et les OAP la vérification des capacités d'infiltration sera obligatoire, mesurée au stade de la conception du projet. Les eaux pluviales seront infiltrées en priorité si la perméabilité est suffisante, sauf dans les périmètres de protection des captages.

5 – Compatibilité du projet avec les documents opposables

Le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales doit être compatible avec :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne
- le SCoT de la Compa

C/ INFORMATION DU PUBLIC

L'information du public a eu lieu par :

- des annonces légales dans OUEST France et PRESSE OCÉAN des 05 et 26 janvier 2023
- par affichage en mairie d'Ancenis – Saint-Géréon, à la Direction des services techniques et 27 points d'affichage sur sites.

III - Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- **0 - Etat des lieux – Diagnostic – Schéma directeur** – Fascicule de 99 feuillets, recto-verso
- **1 – Etat des lieux -**
 - 1-1 plan d'état des lieux : 1/5000^{ème}
 - 1-2 carte des bassins versants : plan en A3
 - 1-3 carte des points de prélèvements suivi analytique - plan en A3
- **2 – Zonage eaux pluviales -**
 - 2-1 dossier de présentation Zonage eaux pluviales : rapport - fascicule de 70 pages A4 recto- verso
 - 2-2 plan de zonage eaux - 1/7500^{ème}
 - 2-3 notice simplifiée d'application du zonage eaux pluviales – fascicule de 8 feuillets A4 recto-verso
- **3 – Dossier de régularisation des réseaux d'eaux pluviales -**
 - 3-1 dossier de régularisation des réseaux d'eaux pluviales au titre de la loi sur l'eau - déclaration d'existence : rapport - fascicule de 72 pages A4 recto- verso
 - 3-2 plan d'évolution de l'urbanisation depuis 1993 - 1 plan
- **4 - Hypothèses d'urbanisation future –**
 - 4-1 commune d'Ancenis historique - 1 plan en A3
 - 4-2 commune de Saint-Géréon historique - 1 plan en A3
- **5 - Propositions d'aménagement -**
 - 5-1 bassin versant n°10 : suite aux problèmes récurrents constatés en situation actuelle - 1 plan en A3
 - 5-2 bassin versant n°12 : proposition d'aménagement suite aux modélisations avec le logiciel CANOE - 1 plan en A3
 - 5-3 bassin versant n°13 : proposition d'aménagement suite aux modélisations avec le logiciel CANOE - 1 plan en A3
- **6 - Dossier de régularisation des réseaux d'eaux pluviales -**
 - 6-1 plan des réseaux Eaux pluviales - secteur Saint-Géréon - 1 plan au 1/2500^{ème}
 - 6-2 plan des réseaux Eaux pluviales - secteur Ancenis Nord - 1 plan 1/2500^{ème}
 - 6-3 plan des réseaux Eaux pluviales - secteur Ancenis Sud - 1 plan 1/2500^{ème}
 - 6-4 plan des réseaux Eaux pluviales - secteur Ancenis ZA Nord - 1 plan 1/2500^{ème}
- **7 - arrêté d'enquête publique** - 2 pages A4 recto-verso
- **8 - réponse de d'Ancenis – Saint-Géréon à la Compa** - 5 pages A4 recto-verso

IV - Déroulement de l'enquête

1 - vendredi 26 août 2022

- de 14h30 à 16h00 – prise de contact et présentation du dossier avec M. Jean-Michel GAGNET, responsable du service urbanisme-foncier à la Direction des services techniques, 11 rue de la Chevasnerie à Saint-Géréon,

2 - jeudi 04 janvier 2023

- de 10h00 à 12h30 – récupération des dossiers, signature du dossier et du registre à la Direction des services techniques, 11 rue de la Chevasnerie à Ancenis - Saint-Géréon,

3 - lundi 09 janvier 2023

- de 14h00 à 16h00 - visite des lieux et contrôle des affichages avec M. Jean-Michel GAGNET

4 - lundi 23 janvier 2023

Ouverture de l'enquête publique et permanence 1, de 09h00 à 12h00, à la Direction Services à la Population, 40 place Saint-Pierre à Ancenis – au rez-de-chaussée.

Aucune visite, aucune observation sur le registre d'enquête, aucune d'observation sur l'adresse courriel

5 - samedi 28 janvier 2023

- de 09h00 à 12h00 – 2^{ème} permanence à l'hôtel de ville, dans la salle du Conseil municipal, au 1^{er} étage, accès par l'ascenseur

Aucune visite, aucune observation sur le registre d'enquête, aucune d'observation sur l'adresse courriel

6 - jeudi 02 février 2023

- de 09h00 à 12h00 – 3^{ème} permanence à la Direction Services à la Population

Aucune visite, aucune observation sur le registre d'enquête, aucune d'observation sur l'adresse courriel

7 - lundi 06 février 2023

- de 15h30 à 18h30 – 4^{ème} permanence à l'hôtel de ville, dans un bureau, au rez-de-chaussée

Une (1) visite, une (1) observation sur le registre d'enquête, aucune d'observation sur l'adresse courriel

8 - mardi 14 février 2023

- de 13h45 à 17h15 – 5^{ème} permanence à la Direction Services à la Population

Une (1) visite, aucune observation sur le registre d'enquête, aucune d'observation sur l'adresse courriel

9 – mercredi 22 février 2023

- de 13h45 à 17h15 – 6^{ème} permanence et **clôture** à la Direction Services à la Population

Deux (2) visites, trois (3) observations ou courriers sur le registre d'enquête, aucune observation sur l'adresse courriel)

10 – mercredi 1^{er} mars 2023

- 16h00 à 17h00 - Remise du procès-verbal de synthèse des observations du public à la Direction des services techniques, 11 rue de la Chevasnerie à Ancenis – Saint-Géréon, à M. Jean-Michel GAGNET

ANNEXE N° 2

11 – vendredi 10 mars 2023

Réception du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public par courriel et 16 mars 2023 par courrier postal.

ANNEXE N° 3

12 – vendredi 24 mars 2023

Remise du registre, du rapport, des conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice à la commune d'Ancenis – Saint-Géréon et au Tribunal administratif.

*

* *

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**ANCENIS – SAINT GÉREON****ENQUÊTE PUBLIQUE**

Projet d'élaboration du
Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales
d'ANCENIS - SAINT-GÉREON

ANALYSE DES OBSERVATIONS

I - Préambule

L'enquête publique est relative aux projets de :

- modification n° 3 du Plan local d'Urbanisme de la commune d'Ancenis historique,
- modification n° 6 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint- Géréon historique,
- **schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAEP) et zonage des eaux pluviales.**

II - Analyse des observations recensées à l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, qui a duré 31 jours, 6 permanences ont été tenues et la commissaire enquêtrice a reçu cinq (5) personnes.

Un (1) registre d'enquête a été ouvert à la mairie d'Ancenis – Saint-Géréon. Une (1) adresse courriel urba@ancenis-saint-gereon.fr a également été ouverte. Quatre (4) observations ont été enregistrées sur le registre papier mais aucune sur l'adresse courriel dédiée.

Le procès-verbal des observations a été remis en mains propres à M. Jean-Michel GAGNET, responsable du service urbanisme-foncier, le 1^{er} mars 2023 à 16h00.

ANNEXE N° 2

La réponse du pétitionnaire est parvenue à la commissaire enquêtrice le 10 mars 2023 par courriel et le 16 mars 2023 par courrier postal.

ANNEXE N° 3

*
* * *

Pour une meilleure lecture de ce chapitre, les observations du public ont été enregistrées de la manière suivante :

1 - numérotation des observations

La numérotation comprend :

- un **SDAEP**, référence au dossier de **Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales**
- un préfixe **R** si l'observation a été déposée sur le registre, d'un **C** s'il s'agit d'un courrier ou d'une note, ou d'un **N** si l'observation est numérique
- et un numéro d'ordre : **SDAEP R-1, SDAEP C-1** ou **SDAEP N-1**

2 - synthèse de l'observation

3 - réponse du maître d'ouvrage : *en italique*

4 - avis de la commissaire enquêtrice : en encadré

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Quatre (4) observations ont été faites pendant l'enquête publique sur le registre d'Ancenis – Saint-Géréon.

1 – OAP CHEVASNERIE-DRAPEAU (Saint-Géréon Historique)

Obs. SDAEP C-1

- le propriétaire a subi plusieurs inondations dans son garage et dans son jardin. Il s'inquiète des conséquences de nouvelles constructions sur l'évacuation des eaux et pose des questions :

1 – le diamètre de la canalisation est-il insuffisant en cas de surabondance d'eau ?

2 – la canalisation est-elle partiellement écrasée ou obstruée ?

3 – y a-t-il un blocage du regroupement des eaux provenant de l'espace 23 Nord avec les canalisations remplaçant le fossé d'origine ?

Réponse de la Ville :

« Les diverses observations formulées par le public ... n'appellent pas de remarques particulières. »

Avis de la commissaire enquêtrice

Les questions posées sont précises et auraient mérité une réponse, mais peut-être est-ce prématuré dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Il est vraisemblable que si l'OAP Chevasnerie-Drapeau est concrétisée, ces questions auront leur réponse avec les différentes études imposées par la mise en œuvre du projet.

2 - EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 11

Obs. SG R-1; SDAEP R-1

- Après avoir rappelé l'historique de l'OAP du Pont de Biais Est les riverains demandent la suppression de la servitude de projet.

- le propriétaire de la parcelle 180 à la Boisselière demande à être tenu au courant du dossier.

Réponse de la Ville :

« Il est confirmé que l'emplacement réservé n°11 a une vocation principale de «continuité douce ». Des aménagements liés à l'assainissement des eaux pluviales pourraient aussi être envisagés, mais en l'état actuel il n'est pas possible de préciser les modalités techniques (puisqu'elles ne pourront être définies qu'en lien avec un projet opérationnel précisément défini).

Il est proposé de préciser dans la Notice d'Approbation que la continuité douce pourra, en fonction des besoins, s'accompagner d'aménagements liés au traitement des eaux pluviales. »

Avis de la commissaire enquêtrice

Les personnes qui sont intervenues sur l'emplacement réservé n° 11 demeurent au sein de l'OAP du Pont de Biais qui n'est pas traitée, en tant que telle, dans l'enquête publique en cours.

L'emplacement réservé n° 11 a pour définition « *projet de continuité douce* ». La Ville, dans sa réponse, la confirme. Toutefois la Ville admet que cet emplacement réservé n° 11 pourrait « *présenter un intérêt potentiel pour un aménagement lié à l'assainissement des eaux pluviales* ».

La Ville envisage d'ajouter cette définition de l'emplacement réservé n° 11 dans la Notice d'approbation. Dont acte.

3 - BASSINS VERSANTS 37 et 38

Obs. SDAEP C-3

- L'observation rappelle les modifications sur les BV 37 et 38, et propose de prévoir sur les émissaires EP se rejetant dans le bassin versant du marais de Grée, Zone Natura 2000 et ZNIEFF, un dispositif de bassin de rétention et de confinement équipé d'une vanne de fermeture en cas de pollution accidentelle liée à : un incendie, sur verse de poste de relèvement des Eaux Usées, accident routier ou pollution industrielle.

Réponse de la Ville :

« Les diverses observations formulées par le public ... n'appellent pas de remarques particulières. »

Avis de la commissaire enquêtrice

L'intervenant de cette observation est un ancien professionnel. Ces propositions pourraient être étudiées le moment venu.

*
* *

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le dossier d'enquête publique a été adressé le 05 juillet 2022 auprès :

- de la COMPA (Communauté de communes du Pays d'Ancenis) Pôle aménagement du territoire

Avis du 04 octobre 2022 :

Considère que les dispositions du zonage pluvial posent des difficultés à 2 titres :

- il manque les éléments nécessaires à la bonne compréhension des dispositions (instruction des autorisations ADS)
- les incidences peuvent s'avérer particulièrement impactantes en matière d'urbanisme pour les zones d'activités.

Concernant les zones humides, la Compa indique, également, que dans l'état des lieux - point 2.1.7 - le zonage pluvial n'a pas vocation à prévoir des dispositions pour leur protection.

Emet un avis défavorable et invite à se rapprocher de ses services.

Avis de la commissaire enquêtrice

Dont acte.

Dans sa réponse du 20 janvier 2023, le maire d'Ancenis - Saint-Géréon propose :

- une nouvelle rédaction dans son annexe sanitaire n° 5.1.4
- d'intégrer dans le règlement écrit (art. 13, toutes zones) la mention suivante « De manière générale, l'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée. Elle sera systématiquement recherchée par les aménageurs à l'échelle de l'opération. »



Françoise BELIN
Commissaire enquêtrice

Le 24 mars 2023

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**ANCENIS – SAINT GÉREON****ENQUÊTE PUBLIQUE**

Projet d'élaboration du
Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales
d'ANCENIS - SAINT-GÉREON

***CONCLUSIONS ET AVIS
DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE***

CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Les conclusions de l'enquête publique portent sur le **schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAEP) et zonage d'assainissement d'Ancenis – Saint-Géréon**.

1 – Définition et rappel du projet

La commune d'Ancenis – Saint-Géréon souhaite réaliser :

- un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales
- un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

2 – Objectifs du projet

Les principaux objectifs du zonage des eaux pluviales sont d'instaurer une gestion des eaux pluviales au niveau des projets d'aménagements urbains afin de :

- réduire les risques d'inondations sur les secteurs à enjeux,
- préserver la qualité des milieux récepteurs.

Les mises en œuvre sont différenciées selon les bassins versants et la nature des projets d'aménagement.

3 – Le zonage des eaux pluviales

Sont considérées imperméabilisées uniquement les surfaces entraînant un ruissellement des eaux pluviales vers les réseaux de collecte.

Les surfaces non perméables peuvent être les : toitures, terrasses, voiries, allées d'accès, parking ...

Le coefficient d'imperméabilisation de la zone correspond au rapport entre la surface imperméabilisée et la surface totale de la parcelle.

Les prescriptions générales sont de deux sortes :

- maîtrise quantitative
- maîtrise qualitative.

Pour les zones AU et les OAP la vérification des capacités d'infiltration sera obligatoire, mesurée au stade de la conception du projet. Les eaux pluviales seront infiltrées en priorité si la perméabilité est suffisante, sauf dans les périmètres de protection des captages.

4 – Compatibilité du projet avec les documents opposables

Le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales doit être compatible avec :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne
- le SCoT de la Compa

5 – Information du public

L'information du public a eu lieu par :

- des annonces légales dans OUEST France et PRESSE OCÉAN des 05 et 26 janvier 2023
- affichage en mairie d'Ancenis – Saint-Géréon, à la Direction des services techniques et 16 points d'affichage sur site.

6 – Déroulement de l'enquête

➤ Actes générateurs de l'enquête :

a - Par **décision** de Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes n° E22000127/44, en date du 13 juillet 2022, désignant Mme Françoise BELIN, en qualité de commissaire enquêtrice

b - Par **arrêté** de Monsieur le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon n° 643-2022 en date du 27 décembre 2022, prescrivant l'enquête publique.

➤ La **publicité** de l'enquête a été faite régulièrement :

a – **Par voie de presse**

Dans la rubrique des « Annonces Légales : Avis administratifs » de :

- PRESSE OCÉAN, des jeudis 05 janvier 2023 et 26 janvier 2023
- OUEST FRANCE, édition de Loire-Atlantique, des jeudis 05 janvier 2023 et 26 janvier 2023

b – **Par voie d'affichage**

Par affichage au format A3 sur fond jaune :

- **en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon**, sur les panneaux d'affichage extérieurs
- **à la Direction des services techniques** sur le panneau d'affichage extérieur

Par affichage au format A3 sur fond jaune :

- **sur site** : 27 points d'affichage (cf plan)

Annexes n° 1

c – **Par voie électronique**

Sur le site internet de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon : <http://www.ancenis-saint-gereon.fr>.

Conclusions de la commissaire enquêtrice

Je considère que les mesures mises en place pour l'information du public sur le déroulement de l'enquête ont été importantes et ont permis au public de prendre connaissance du projet de la Ville d'Ancenis – Saint-Géréon.

Je considère, également, que les dispositions réglementaires ont bien été respectées.

➤ A la demande de la Ville d'Ancenis – Saint-Géréon, j'ai tenu 6 permanences du lundi 23 juillet 2021 au mercredi 22 février 2023, soit pendant 31 jours consécutifs. Les permanences ont été tenues soit à la Direction des services à la population, soit dans la salle du Conseil Municipal, soit dans un bureau situé au rez-de-chaussée de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon

Ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête : un dossier, un registre et un ordinateur.

Conclusions de la commissaire enquêtrice

Je considère que les conditions d'accueil du public pendant l'enquête ont été bien organisées et accessibles à tous.

Le climat a été excellent, le public a été rare mais agréable et conciliant en acceptant les conditions de rencontre avec la commissaire enquêtrice. Les agents de la commune ont été très professionnels et accueillants.

✚ Le 1^{er} mars 2023 à 16h00, j'ai délivré un procès-verbal de synthèse des observations du public à M. Jean-Michel GAGNET, à la Direction des services techniques, 11 rue de la Chevasnerie à Ancenis – Saint-Géréon

ANNEXE N° 2

✚ La réponse au procès-verbal de synthèse m'est parvenue par courriel le 10 mars 2023 et par courrier postal le 16 mars 2023.

ANNEXE N° 3

✚ Le 24 mars, j'ai restitué le dossier, le registre clos, ai déposé mon rapport, mes conclusions et mon avis motivé à la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon et par messagerie au Tribunal administratif de Nantes.

Conclusions de la Commissaire Enquêtrice

Le dossier

Parmi les points positifs, je retiens :

- l'excellente présentation,
- des représentations graphiques,

Parmi les points négatifs, je signale :

- sa technicité, pas toujours compréhensible par tout à chacun,

8 – Synthèse des observations

Le public pouvait déposer ses observations :

- soit directement sur le registre d'enquête à la mairie d'Ancenis – Saint-Géréon
- soit auprès de la commissaire enquêtrice pendant les permanences,
- soit par courrier adressé à Mme le Commissaire Enquêtrice, à la mairie d'Ancenis – Saint-Géréon
- soit par courriel sur l'adresse courriel urba@ancenis-saint-gereon.fr

*
* *

Observations du public

Pendant l'enquête, qui a duré 31 jours, 6 permanences ont été tenues, j'ai accueilli cinq (5) personnes et ai constaté quatre (4) courriers sur le registre d'enquête d'Ancenis – Saint-Géréon.

Les observations déposées ont concerné trois (3) thèmes, de la manière suivante :

- 1 – OAP Chevasnerie-Drapeau
- 2 – Emplacement réservé n° 11
- 3 – Bassins versants 37 et 38

Un tableau (**ANNEXE N° 2**) répertorie les déposants et leurs observations synthétisées.

1 – OAP – CHEVASNERIE-DRAPEAU (Saint-Géréon Historique)

Obs. SDAEP C-1

Le propriétaire aborde des problèmes d'inondation récurrents. Il pose des questions techniques :

- 1 – le diamètre de la canalisation est-il insuffisant en cas de surabondance d'eau ?
- 2 – la canalisation est-elle partiellement écrasée ou obstruée ?
- 3 – y a-t-il un blocage du regroupement des eaux provenant de l'espace 23 Nord avec les canalisations remplaçant le fossé d'origine ?

Réponse de la Ville :

« Les diverses observations formulées par le public ... n'appellent pas de remarques particulières. »

2 – EMLACEMENT RÉSERVÉ N° 11

Obs. SG R-1; SDAEP R-1

- Après avoir rappelé l'historique de l'OAP du Pont de Biais Est les riverains demandent la suppression de la servitude de projet.

- le propriétaire de la parcelle 180 à la Boisselière demande à être tenu au courant du dossier.

Réponse de la Ville :

« Il est confirmé que l'emplacement réservé n°11 a une vocation principale de « continuité douce ». Des aménagements liés à l'assainissement des eaux pluviales pourraient aussi être envisagés, mais en l'état actuel il n'est pas possible de préciser les modalités techniques (puisqu'elles ne pourront être définies qu'en lien avec un projet opérationnel précisément défini).

Il est proposé de préciser dans la Notice d'Approbation que la continuité douce pourra, en fonction des besoins, s'accompagner d'aménagements liés au traitement des eaux pluviales. »

3 - BASSINS VERSANTS 37 et 38

Obs. SDAEP C-3

- L'observation rappelle les modifications sur les BV 37 et 38, et propose de prévoir sur les émissaires EP se rejetant dans le bassin versant du marais de Grée, Zone Natura 2000 et ZNIEFF, un dispositif de bassin de rétention et de confinement équipé d'une vanne de fermeture en cas de pollution accidentelle liée à : un incendie, sur verse de poste de relèvement des Eaux Usées, accident routier ou pollution industrielle.

Réponse de la Ville :

« Les diverses observations formulées par le public ... n'appellent pas de remarques particulières. »

Conclusions de la Commissaire Enquêtrice

Quatre (4) observations seulement ont été déposées sur ce dossier.

OAP Chevasnerie-Drapeau

Située à proximité du boulevard, la propriété de cet intervenant est régulièrement inondée : son jardin mais aussi son garage. Il craint que les canalisations actuelles, déjà insuffisantes, ne puissent faire face à un accroissement de constructions dans son secteur.

Il pose des questions qui n'auront, sans doute, pas de réponse rapide. Plusieurs interventions ont déjà eu lieu sans réel effet.

Aussi, je préconise, quand même, la recherche d'une éventuelle obstruction de canalisation avant que d'autres aménagements plus conséquents puissent avoir lieu. Je préconise également une réponse écrite à cet habitant.

Emplacement réservé n° 11

Répertorié en « continuité douce » l'emplacement réservé n° 11 pourrait, à terme, « s'accompagner d'aménagements liés au traitement des eaux pluviales » ainsi que le précise la Ville dans sa réponse.

Je note la proposition d'Ancenis – Saint-Géréon de préciser dans la Notice d'Approbation que la continuité douce pourra, en fonction des besoins ... ». Il est, cependant, prématuré d'intégrer cette notion dans le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la Ville.

Bassins versants 37 et 38

Le déposant, ancien professionnel, propose de prévoir un dispositif de bassin de rétention et de confinement équipé d'une vanne de fermeture en cas de pollution accidentelle. **C'est peut-être une option à prendre en compte dans les projets de travaux d'assainissement d'eaux pluviales.**

Je considère que les observations déposées pendant l'enquête publique n'étant pas nombreuses, je souhaite que la collectivité adresse une réponse personnalisée à chacune d'elle.

*
* *

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Je considère, donc, que le **projet de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAEP) et de zonage des eaux pluviales d'Ancenis- Saint-Géréon** :

- a respecté toutes les procédures en vigueur,
- toutes les mesures nécessaires ont été prises pour l'information du public,
- toutes les pièces du dossier comportaient des informations et des plans permettant au public d'avoir une bonne connaissance du projet mis à l'enquête publique,
- l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- toutes les personnes qui l'ont souhaité ont été reçues au cours des 6 permanences tenues pendant les 31 jours de l'enquête publique,
- toutes les observations déposées par le public ont été analysées
- tous les avis émis ont été analysés
- l'ensemble des éléments ont bien été développés dans le rapport,
- la balance du projet est positive,
- les grands principes des articles L215-14, L214-1 à R214-6 du Code de l'environnement, et les grands principes du Code de l'Urbanisme sont également bien respectés,
- les orientations et les procédures du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Estuaire de la Loire sont bien prises en compte.

En conséquence, je donne :

- **au zonage d'assainissement d'Ancenis - Saint-Géréon**
- **au schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales d'Ancenis - Saint-Géréon**

UN AVIS FAVORABLE



Françoise BELIN
Commissaire Enquêtrice,

Le 24 mars 2024

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**ANCENIS – SAINT GÉRÉON****ENQUÊTE PUBLIQUE**

Projet d'élaboration du
Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales
d'ANCENIS - SAINT-GÉRÉON

ANNEXES

ANNEXES

- Annexe 1 - points d'affichage
- Annexe 2 - procès-verbal de synthèse des observations du public
- Annexe 3 - mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations

*
* * *

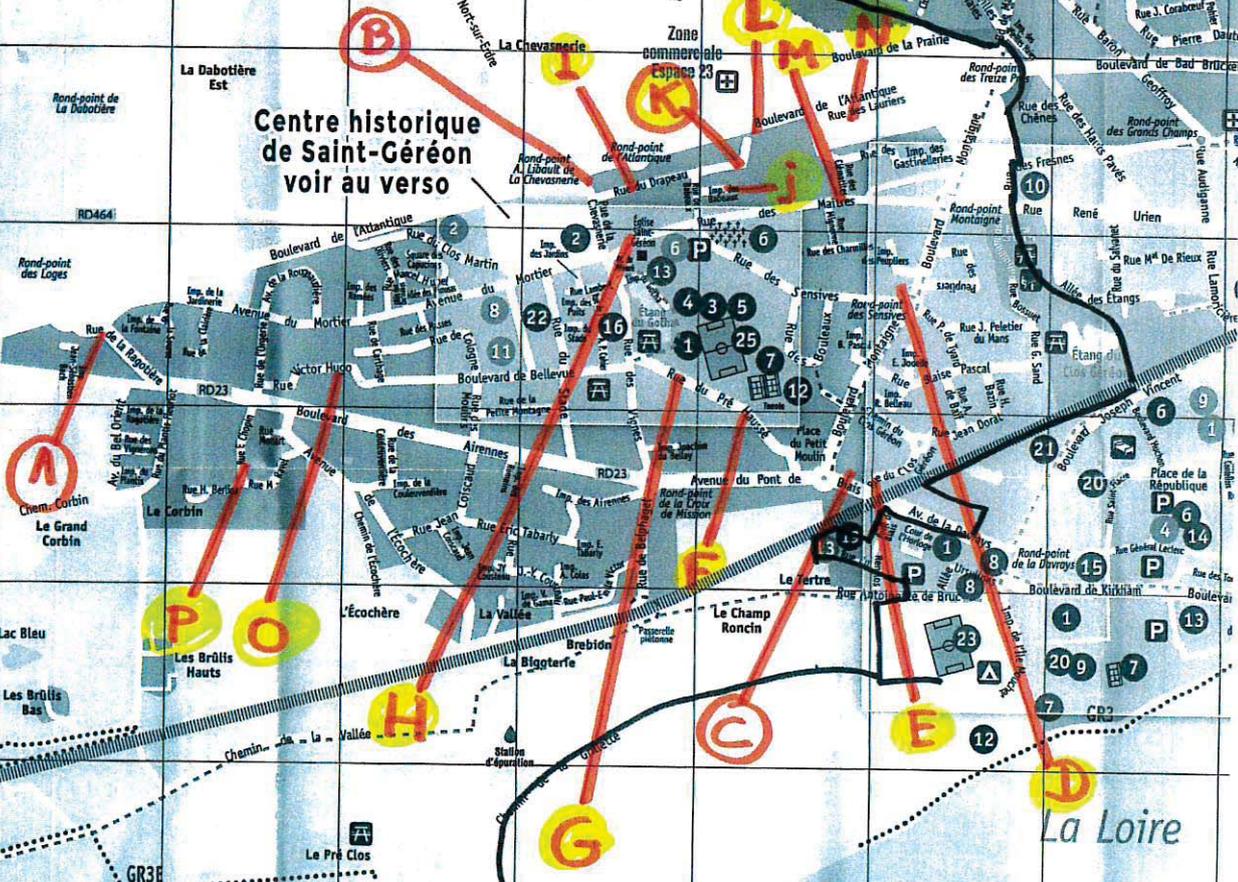
H-9	Landes, rue des	I-8
H-10	Languedoc, rue du	J-8
H-7	Laticiers Pierre-Georges, rond-point	B-9
G-5	Laibos, rue Hubert	D-9
H-5	Lauriers, rue des	H-9
H-8	Levallois, rue	I-11
H-11		K-8

Provenance, rue de la	U-10
Provence, rue de	J-10
Puits, impasse des	H-7
Quais, rue des	O-12

**AFFICHAGES ENQUETES PUBLIQUES
PLU ST GERÉON (modif 6)
et SIAEP**

Commune
historique de
SAINT-GERÉON

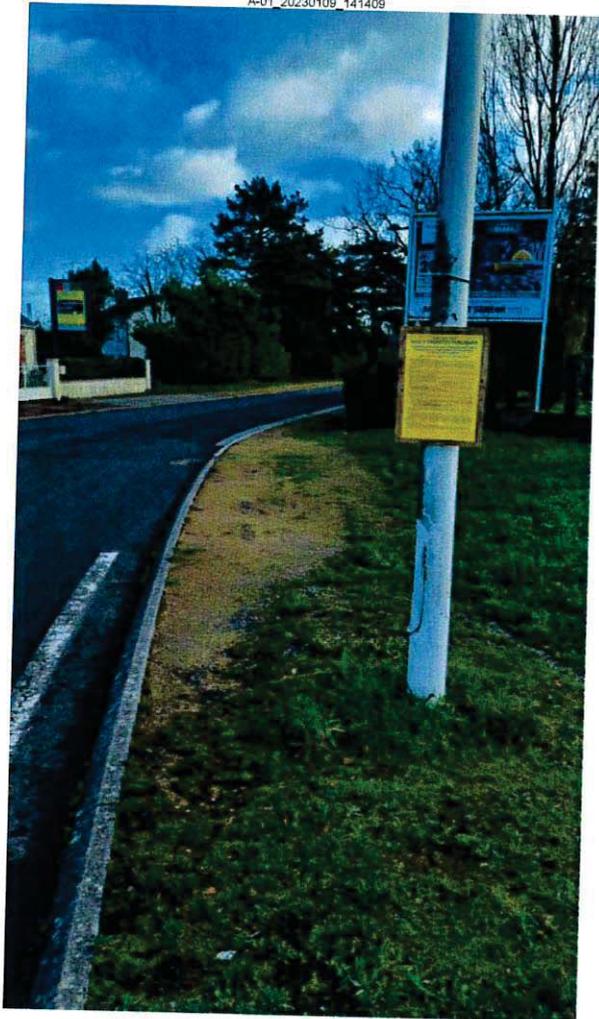
Centre historique
de Saint-Géréon
voir au verso



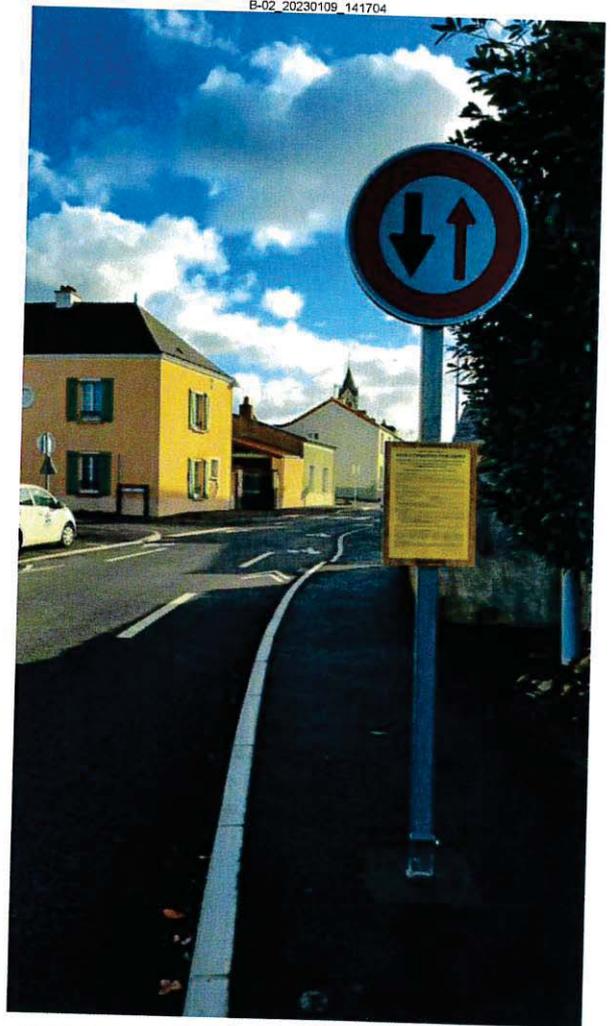
● Affiche n°2
○ Affiche n°4

Gilardière (La)	K-8
Grand Corbin (La)	O-4
Grande Pierre Meslière (La)	F-2
Grésérie (La)	F-12
Grillette (La)	R-6
Guénardière (La)	D-12
Gûbe (château) (La)	H-4
Hérère (La)	J-2
Hervetière (La)	D-12
Landreau (La)	M-1
Marais (La)	F-13
Marchanderie (La)	H-7
Maurière (La)	E-11
Métairie la Gûbe (La)	H-3

A-01_20230109_141409



B-02_20230109_141704



1

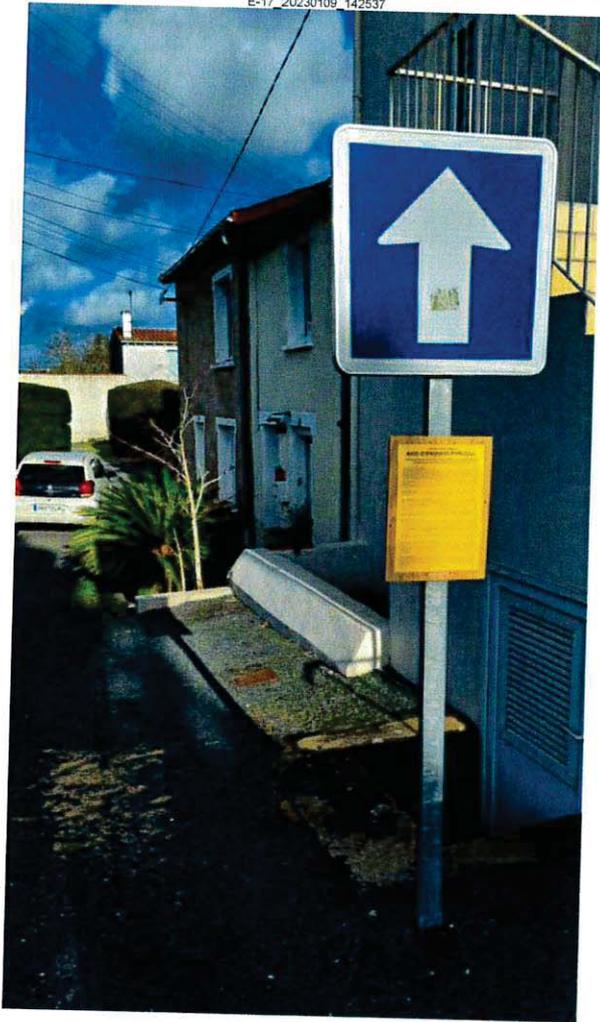
C-10_20230109_142509



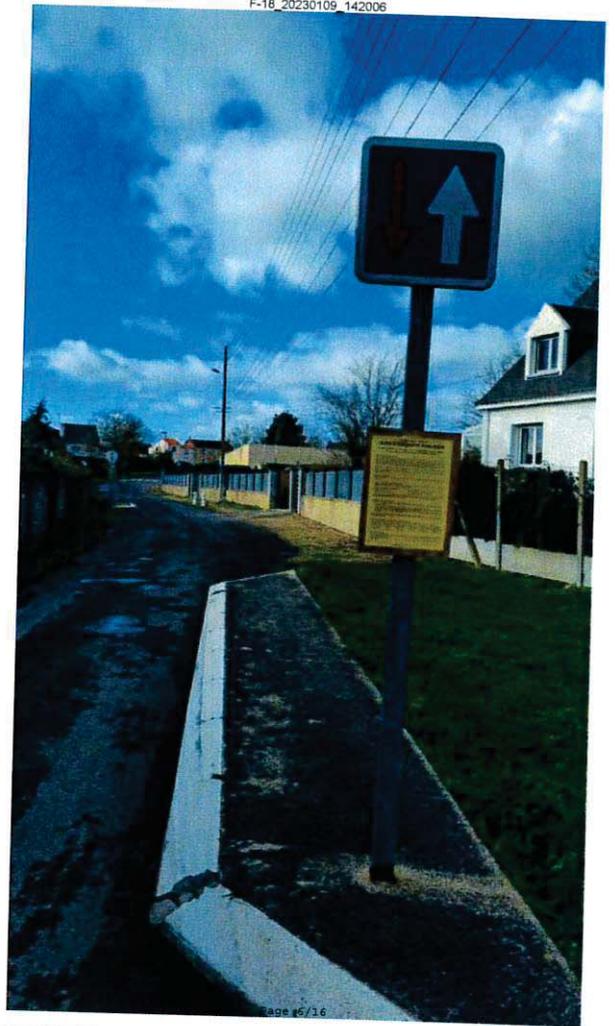
D-16_20230109_160343



E-17_20230109_142537



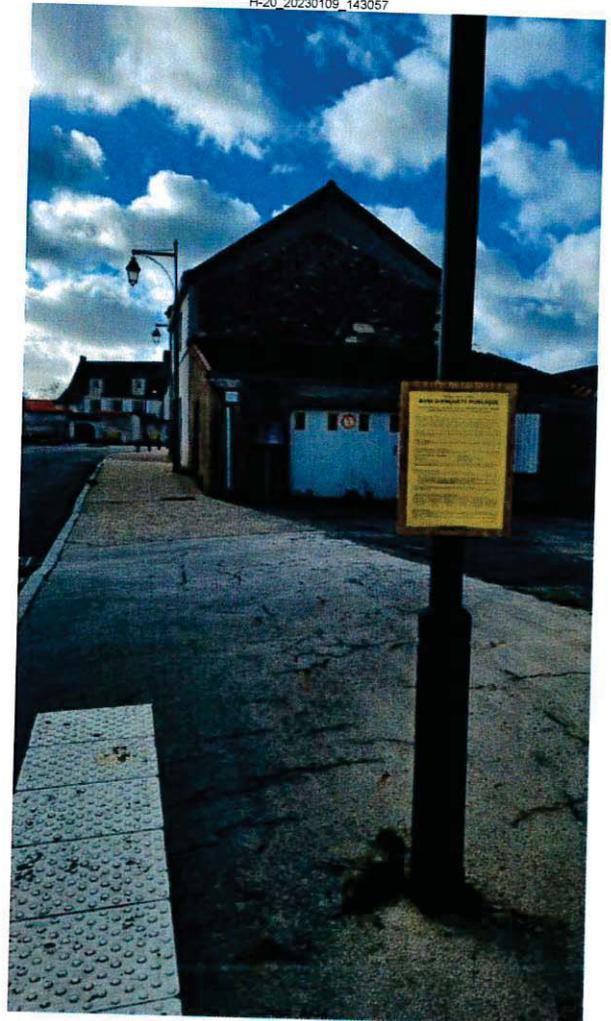
F-18_20230109_142006



G-19_20230109_141911



H-20_20230109_143057



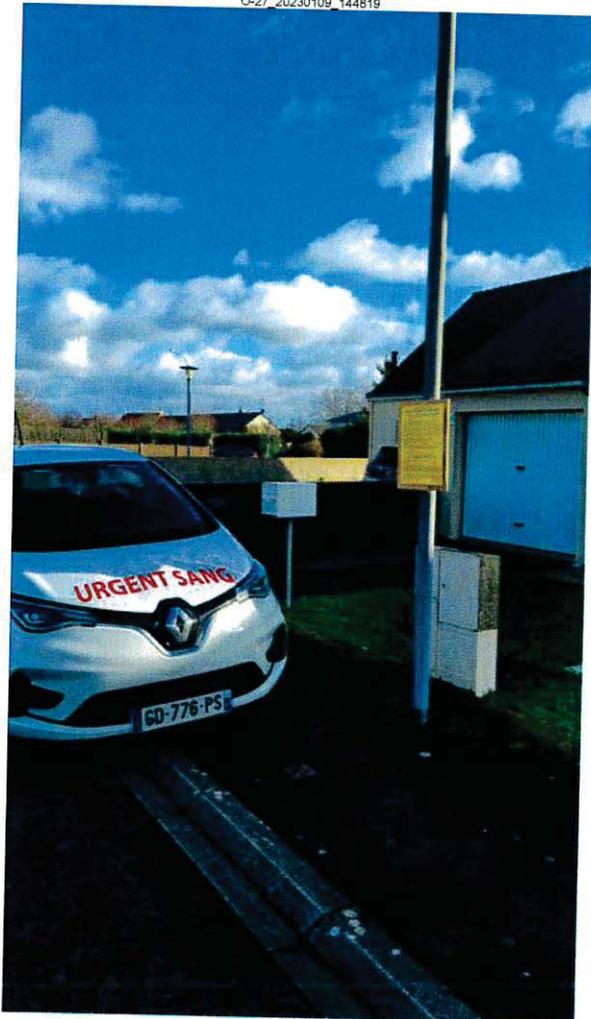
M-25_20230109_144047



N-26_20230109_144240



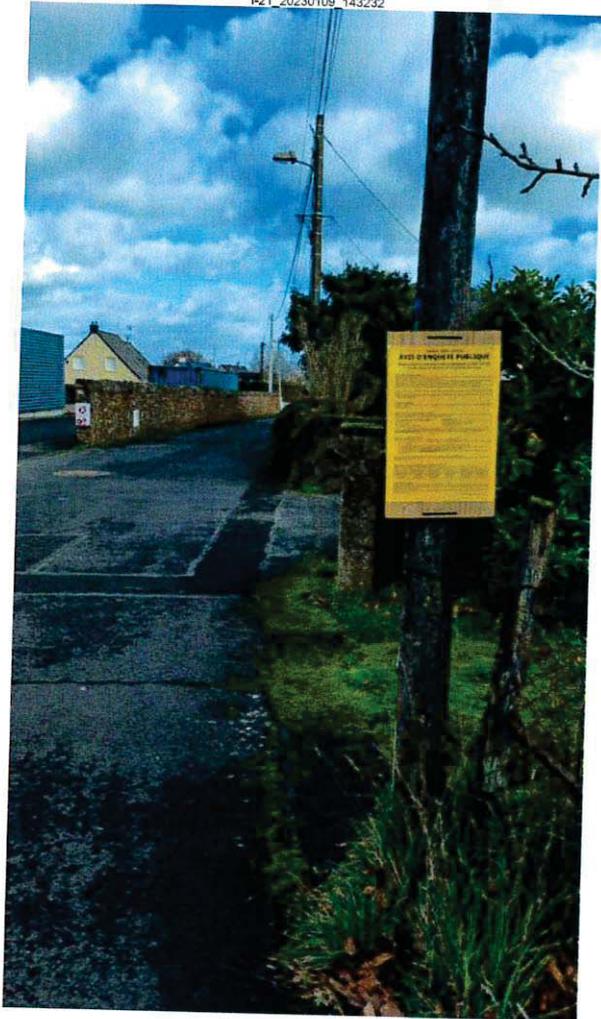
O-27_20230109_144819



P-28_20230109_145033



I-21_20230109_143232



J-22_20230109_143652



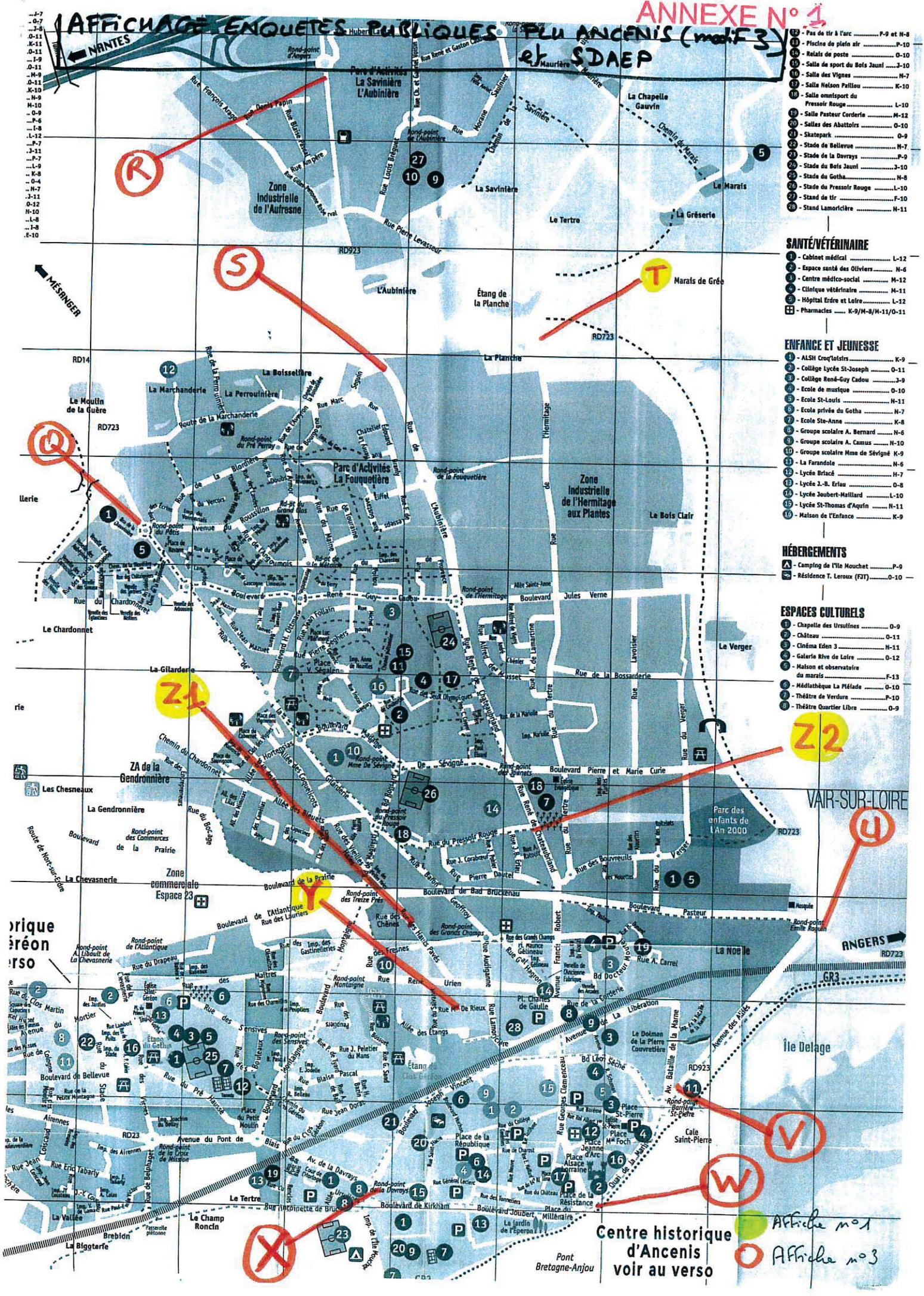
K-23_20230109_143413



L-24_20230109_143530



AFFICHAGE ENQUÊTES PUBLIQUES PLUS ANCIENS (mod. F3) et SDAEP



- 1 - Parc de tir à l'arc P-9 et H-8
- 2 - Piscine de plein air P-10
- 3 - Relais de poste O-10
- 4 - Salle de sport du Bois Jauni J-10
- 5 - Salle des Vignes N-7
- 6 - Salle Nelson Pailhou K-10
- 7 - Salle amfispport du Pressoir Rouge L-10
- 8 - Salle Pasteur Corrier M-12
- 9 - Salles des Abattoirs O-10
- 10 - Skatepark O-9
- 11 - Stade de Bellevue N-7
- 12 - Stade de la Davrays P-9
- 13 - Stade du Bois Jauni J-10
- 14 - Stade du Gotha N-8
- 15 - Stade du Pressoir Rouge L-10
- 16 - Stand de tir F-10
- 17 - Stand Lamoricière N-11

- SANTÉ/VÉTÉRINAIRE**
- 1 - Cabinet médical L-12
 - 2 - Espace santé des Oliviers N-6
 - 3 - Centre méco-social M-12
 - 4 - Clinique vétérinaire M-11
 - 5 - Hôpital Erdre et Loire L-12
 - 6 - Pharmacies K-9/M-8/M-11/O-11

- ENFANCE ET JEUNESSE**
- 1 - ALSH Croq'loirs K-9
 - 2 - Collège Lycée St-Joseph O-11
 - 3 - Collège René-Guy Cadou J-9
 - 4 - Ecole de musique O-10
 - 5 - Ecole St-Louis N-11
 - 6 - Ecole privée du Gotha N-7
 - 7 - Ecole Ste-Anne K-8
 - 8 - Groupe scolaire A. Bernard N-6
 - 9 - Groupe scolaire A. Camus N-10
 - 10 - Groupe scolaire Mme de Sévigné K-9
 - 11 - La Farandole N-6
 - 12 - Lycée Briacé N-7
 - 13 - Lycée J.-B. Erlau O-8
 - 14 - Lycée Joubert-Hillard L-10
 - 15 - Lycée St-Thomas d'Aquin N-11
 - 16 - Maison de l'Enfance K-9

- HÉBERGEMENTS**
- 1 - Camping de l'Île Mouchet P-9
 - 2 - Résidence T. Leroux (FAT) O-10

- ESPACES CULTURELS**
- 1 - Chapelle des Ursulines O-9
 - 2 - Château O-11
 - 3 - Cinéma Eden 3 N-11
 - 4 - Galerie Rive de Loire O-12
 - 5 - Maison et observatoire du marais F-13
 - 6 - Médiathèque La Méliade O-10
 - 7 - Théâtre de Verdure P-10
 - 8 - Théâtre Quartier Libre O-9

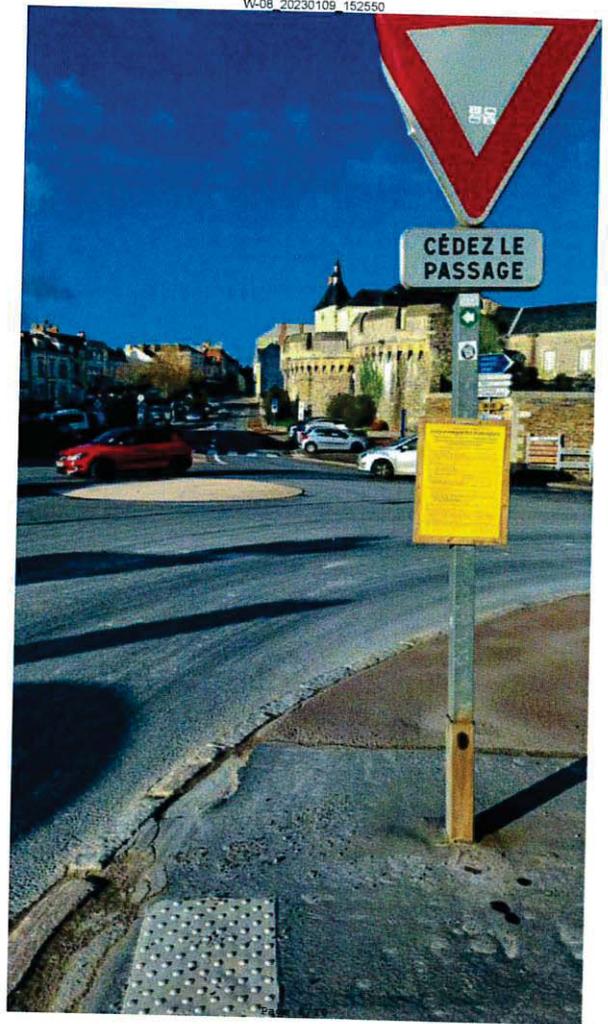
Centre historique d'Ancenis voir au verso

● Affiche n°1
○ Affiche n°3

V-07_20230109_152312



W-08_20230109_152650



X-09_20230109_142304



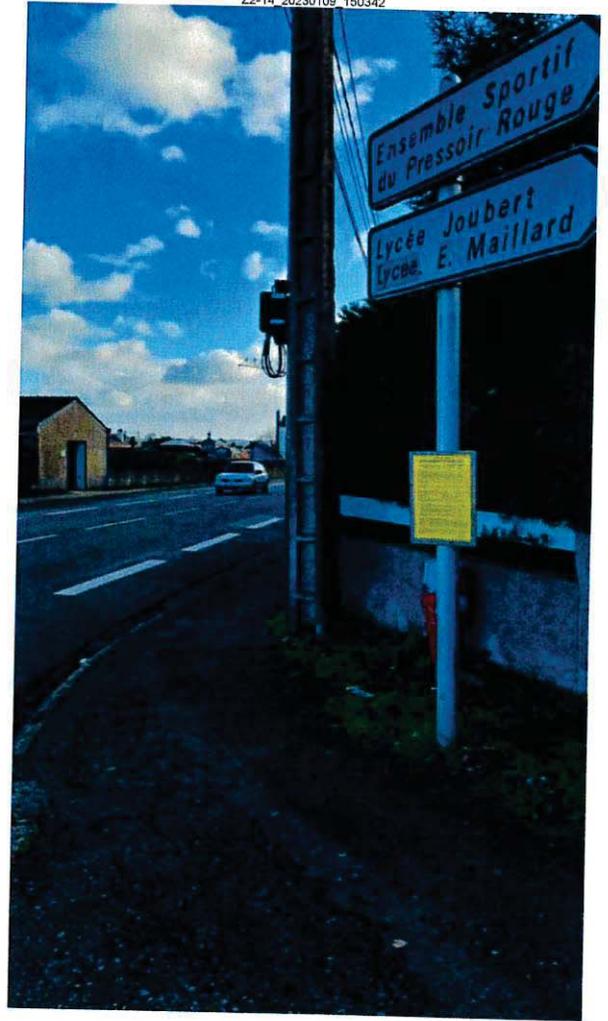
Y-12_20230109_145643

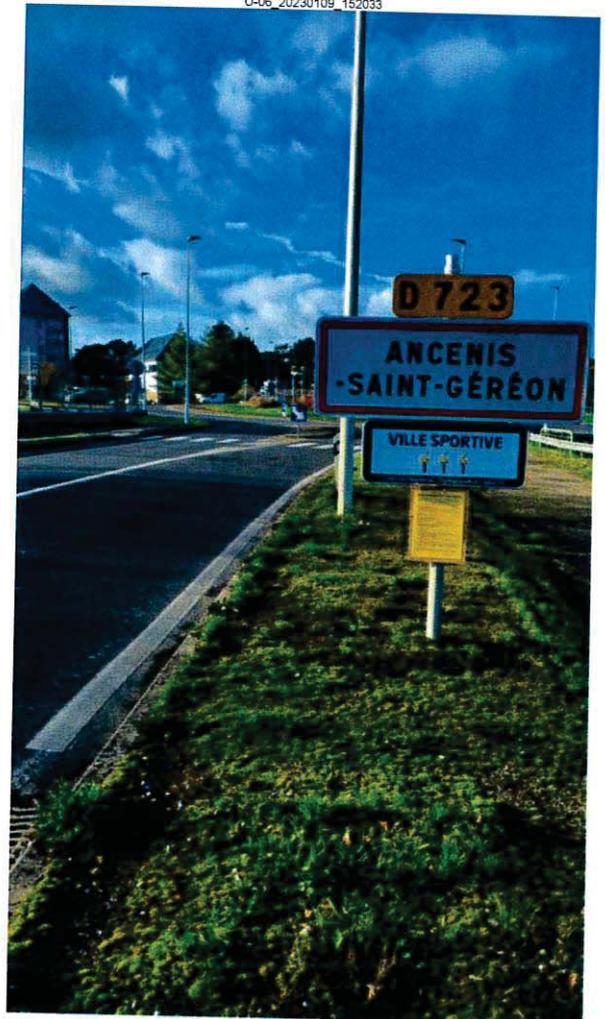
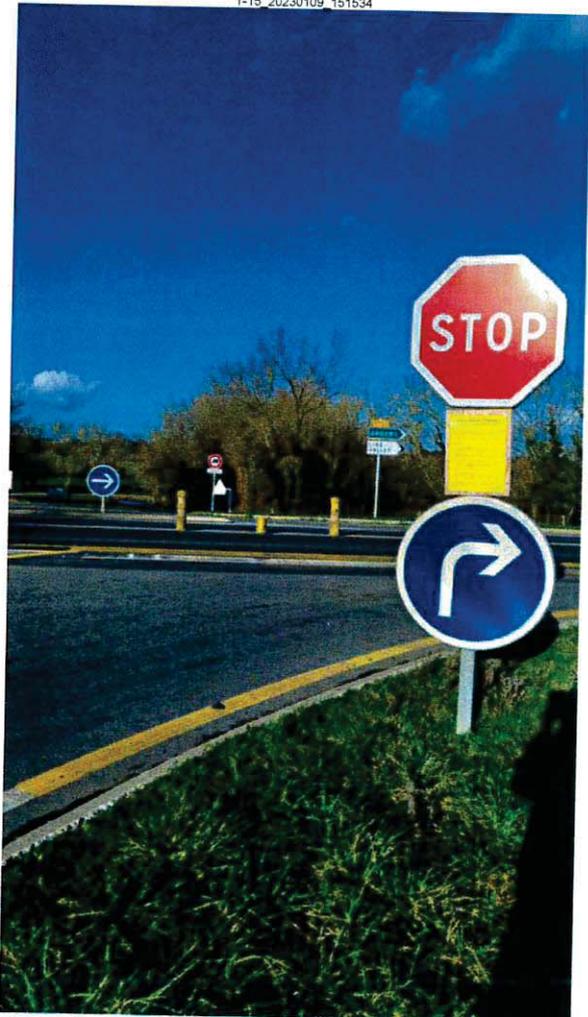
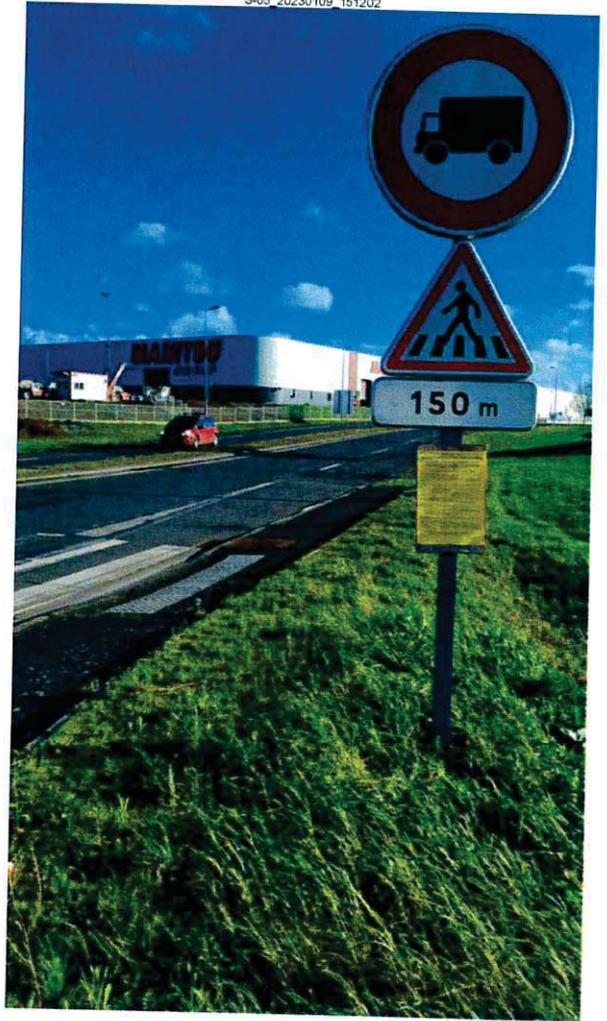
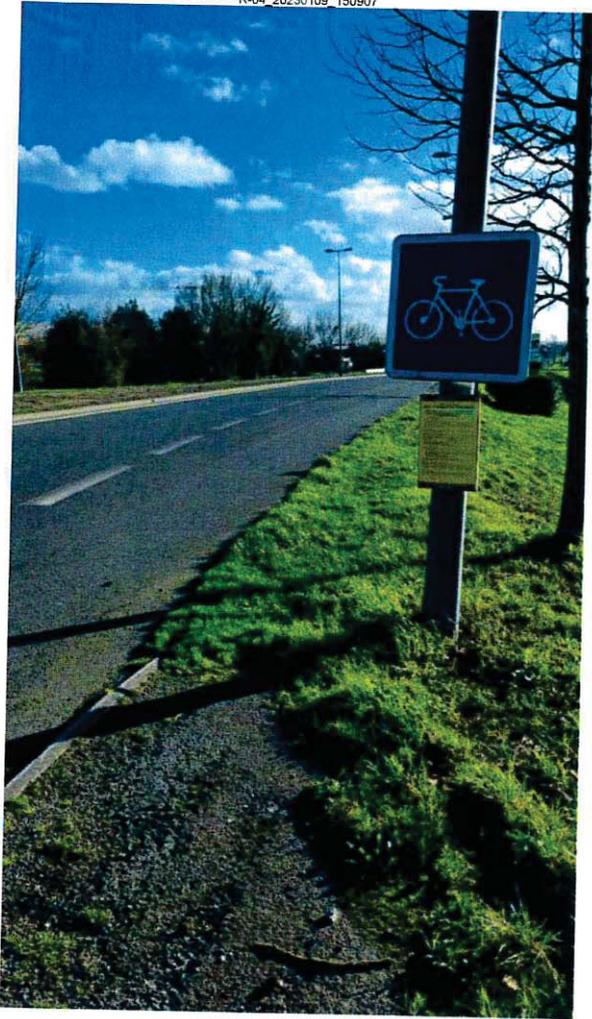


Z1-13_20230109_150016



Z2-14_20230109_150342





2022

E 22000127/44

ANNEXE N°2

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

ANCENIS – SAINT GÉRÉON

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Schéma Directeur d'Assainissement des
Eaux pluviales (SDAEP) d'ANCENIS - SAINT-GÉRÉON

***PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES
OBSERVATIONS DU PUBLIC***

Françoise BELIN
Commissaire enquêtrice

PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS

Le mercredi premier (01) mars deux mille vingt-trois (2023) à seize (16) heures,

Je soussignée,

Françoise BELIN, commissaire enquêtrice

me suis rendue dans les locaux des services techniques, 11 rue de la Chevasnerie - 44150 – ANCENIS – Saint Géréon où j'ai rencontré, en application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement :

Monsieur Jean-Michel GAGNET, responsable du service Urbanisme - Foncier

consécutivement à l'enquête publique concernant le projet de :

Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales d'ANCENIS – SAINT-GÉREON

(enquête publique n° 22000127/44).

Je communique à M. GAGNET **la nature et la synthèse des observations qui ont été faites par le public** sur le registre « papier » ouvert à la mairie d'Ancenis – Saint Géréon et sur l'adresse courriel dédiée urba@ancenis-saint-gereon.fr,

pendant la durée de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 janvier 2023 à 09h00 au vendredi 22 février 2023 à 17h15 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Il est rappelé que le présent procès-verbal n'a pour d'autre objet que de retranscrire de manière objective et neutre, les observations et propositions du public reçues pendant l'enquête publique.

*

* *

Ainsi, pendant la durée de l'enquête :

- un registre d'enquête « papier » a été ouvert à la Mairie de Ancenis - Saint-Géréon
- une adresse courriel dédiée a été créée.

J'ai reçu cinq (5) personnes, ai constaté quatre (4) observations sur le registre d'enquête et sur l'adresse courriel.

Préambule

L'enquête publique est relative au projet de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune d'Ancenis - Saint-Géréon.

Observations du public

OAP CHEVASNERIE-DRAPEAU (Saint-Géréon Historique)

- M. Paul MOREAU (SDAEP C-1) a subi plusieurs inondations dans son garage et dans son jardin. S'inquiète des conséquences de nouvelles constructions sur l'évacuation des eaux et pose des questions :

- 1 - le diamètre de la canalisation est-il insuffisant en cas de surabondance d'eau ?
- 2 - la canalisation est-elle partiellement écrasée ou obstruée ?
- 3 - y a-t-il un blocage du regroupement des eaux provenant de l'espace 23 Nord avec les canalisations remplaçant le fossé d'origine ?

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 11

- MM. et Mmes Etienne et Anne-Marie COUROUSSÉ, Bernard et Valérie LAURENCEAU, Georges et Qline ONILLON, Paul-Christophe et Marie-Christine VIEL (obs. SG R-1) rappellent l'historique de l'OAP du Pont de Biais Est et demandent la suppression de la servitude de projet.

- M. Joseph LELORE (obs. SDAEP R-1) propriétaire de la parcelle 180 à la Boisselière Demande à être tenu au courant du dossier.

L'OAP du Pont de Biais ne fait pas partie de l'enquête publique en cours.

Cependant l'emplacement réservé n° 11 figure bien dans le dossier de modification n° 6 du PLU de Saint-Géréon historique. Pouvez-vous confirmer qu'il s'agit bien d'un projet de continuité douce, alors que cet emplacement réservé semblerait, potentiellement, se justifier dans le cadre de l'assainissement des eaux pluviales ?

BASSINS VERSANTS 37 et 38

- M. GINGUE Joseph (obs. SDAEP C-3) Rappelle les modifications sur les BV 37 et 38. Propose de prévoir sur les émissaires EP se rejetant dans le bassin versant du marais de Grée, Zone Natura 2000 et ZNIEFF, un dispositif de bassin de rétention et de confinement équipé d'une vanne de fermeture en cas de pollution accidentelle liée à : un incendie, sur verse de poste de relèvement des Eaux Usées, accident routier ou pollution industrielle.

*
* *

Je rappelle à M. GAGNET qu'il dispose d'un **déla**i de 15 jours à compter de ce jour selon l'article R 123-18 du Code de l'Environnement précité **pour produire un mémoire en réponse** au contenu du procès-verbal que je viens de communiquer et à me transmettre ce document.

Dont procès-verbal que M. GAGNET signe avec moi et à qui je délivre copie.

Pour Ancenis – Saint-Géréon,

Jean-Michel GAGNET

Le responsable du service Urbanisme.

La commissaire enquêtrice

Françoise BELIN

Relevé des observations

Observation	Déposant	Demande
SDAEP C-1	MOREAU Paul 320 rue Drapeau	<p>PROJET SDEP – Ancenis-Saint-Géréon</p> <p>OAP 5 Chevasnerie/Drapeau</p> <p>A subi des inondations dans son garage et dans son jardin.</p> <p>S'inquiète des conséquences des nouvelles constructions prévues sur l'évacuation des eaux.</p> <p>Fait l'historique de sa propriété depuis 1977, concernant l'évacuation des eaux pluviales.</p> <p>Questionne :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – le diamètre de la canalisation est-il insuffisant en cas de surabondance d'eau ? 2 – la canalisation est-elle partiellement écrasée ou obstruée ? 3 – y a-t-il un blocage du regroupement des eaux provenant de l'espace 23 Nord avec les canalisations remplaçant le fossé d'origine ?
SDAEP C-2	<p>COUROUSSÉ Etienne et Marie-Claude</p> <p>324 avenue du Pont de Biails</p> <p>Parcelles 33 et 34</p> <p>LAURENCEAU Bernard et Valérie</p> <p>294 avenue du Pont de Biails</p> <p>Parcelle 29</p> <p>ONILLON Georges et Aline</p> <p>3032 avenue du Pont de Biails</p> <p>Parcelle 32</p> <p>VIEL Paul-Christophe et Marie-Christine</p> <p>Parcelles 30 et 31</p>	<p>Emplacement réservé 11 et secteur de gel</p> <p>Rappellent l'historique de l'OAP du Pont de Biails Est.</p> <p>Demandent la suppression de la servitude de projet.</p>
SDAEP R-1	LELORE Joseph 31 place de la Lande 44440 JOUÉ SUR ERDRE	<p>Emplacement Réserve n° 11 Propriétaire de la parcelle 180 à la Boisselière</p> <p>Demande à être tenu au courant du dossier.</p>
SDAEP C-3	GINGUE Joseph	<p>Rappelle les modifications sur les BV 37 et 38.</p> <p>Propose de prévoir sur les émissaires EP se rejetant dans le bassin versant du marais de Grée, Zone Natura 2000 et ZNIEFF, un dispositif de bassin de rétention et de confinement équipé d'une vanne de fermeture en cas de pollution accidentelle liée à : un incendie, sur verse de poste de relèvement des Eaux Usées, accident routier ou pollution industrielle.</p>



Direction des Services Techniques
et de l'Urbanisme

ANNEXE N°3

2022 E 22000127/44

Ville d'ANCENIS-SAINT-GEREON

Modification n°3 du PLU historique d'Ancenis

**Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des
observations du public
suite à l'enquête publique du 23 janvier 2023 au 22 février 2022**

- Le 08 mars 2023 -

1. Préambule

Par arrêté municipal en date du 27 décembre 2022, référencé n° 642-2022 et notifié en Préfecture le 30 décembre 2022, une enquête publique a été ouverte à la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon pendant 31 jours consécutifs du 23 janvier 2023 au 22 février 2023 inclus portant sur le projet de Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête, en sa qualité de commissaire enquêtrice titulaire, Mme Fraçoise BELIN a remis en main propre, le 1^{er} mars 2023, son procès-verbal (PV) de synthèse à M. Jean-Michel GAGNET, responsable du service Urbanisme de la Ville d'Ancenis- Saint-Géréon.

Ce document relate d'une part les observations formulées par le public sur le registre « papier » ouvert à la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon et sur l'adresse courriel dédiée urba@ancenis-saint-gereon.fr pendant la durée de l'enquête. Y est exposée d'autre part, une question complémentaire de la part de Mme la Commissaire enquêtrice.

Le présent mémoire en réponse, expose les commentaires et réponses du Maire d'Ancenis-Saint-Géréon formulés en retour au regard de ce procès-verbal de synthèse.

2 - Sur les observations formulées par le public

Les diverses observations formulées par le public sont rassemblées par thématiques et secteurs géographiques dans le PV de synthèse. Celles-ci n'appellent pas de remarques particulières.

3 - Sur la question complémentaire de la part de Mme la Commissaire enquêtrice

Concernant la question complémentaire de Mme la Commissaire enquêtrice, celle-ci fait part « de l'inquiétude de riverains [de la nouvelle OAP Fresnes Hauts Pavés] qui voient des projets à côté de chez eux avec même, pour certains, des emprises sur leurs propriétés ». Depuis la concertation préalable qui s'est déroulée début 2022, le projet aurait avancé depuis et elle demande une mise à jour des informations.

Réponse de la Ville :

La présence de bâtiments mutables, en partie propriété de la Ville, et la connaissance de plusieurs promesses de vente sur des biens de ce secteur, au bénéfice d'un promoteur privé, ont confirmé dès la fin de l'année 2021 de la nécessité pour la Ville de définir une OAP afin de mieux encadrer les opérations immobilières futures par des orientations d'urbanisme adaptées au contexte.

Dans le cadre des études préalables une rencontre de concertation a eu lieu sur place le 06 avril 2022 pour présenter le projet d'OAP établi par la Ville aux riverains. La version mise à l'enquête publique est très proche de celle qui avait alors été présentée, en particulier dans la partie sud de l'OAP.

Jusqu'à présent, mise à part une pré approche capacitaire théorique, aucun projet opérationnel à proprement dit n'a été présenté à la Ville. Si d'une façon générale, la Ville est favorable au développement de l'habitat, notamment dans le cœur de l'agglomération (à proximité des commodités et de la gare comme c'est le cas ici) tout projet demeure tributaire de la vente des locaux de la Ville. Ceux-ci hébergeant plusieurs associations, la Ville est toujours investie, à ce jour, dans la recherche de sites adaptés à leur relocalisation. La Ville souhaite que ceux-ci aient été identifiés, avant d'envisager une vente. Pour information, une date butoir au 31 mars 2024 a néanmoins été signalée aux associations présentes en vue d'un déménagement.

Ces éléments permettent de préciser qu'un éventuel pré-accord pour vente au promoteur déclaré n'interviendra pas avant le deuxième semestre 2023.

Par ailleurs l'application de la nouvelle Charte d'urbanisme durable et partagé impliquera l'organisation d'une concertation préalable spécifique avec les riverains. Celle-ci devra être menée par le porteur de projet en lien avec la Ville. Compte tenu de ces éléments, un dépôt de permis de construire n'interviendra ainsi pas avant mi-2024.

Ancenis-Saint-Géréon, le 08/03/2023

Le Maire,
Vice-président du Conseil Départemental 44,

Rémy ORHON

